

Description synthétique des activités proposées

Le projet Ecopôle vise tant à améliorer les activités existantes de l'HYGEA qu'à développer de nouvelles techniques de traitement plus efficaces et plus respectueuses de l'environnement.

Le site d'Havré occupe la place centrale du projet et a été entièrement redéfini.

La demande de permis unique, introduite en juin 2012, concernant le projet Ecopôle porte sur l'ensemble des infrastructures situées au 1 rue du champ de Ghislage à Havré, qu'elles soient nouvelles ou existantes, au vu des modifications importantes d'affectation des bâtiments existants.

Le site est actuellement exploité et comprend des activités de réception, stockage temporaire et transbordement de déchets ménagers et de broyage de déchets encombrants. Ces activités se poursuivront lors des travaux liés au projet durant une période que nous nommerons « phase transitoire ».

Cette « phase transitoire » fait également partie de la présente demande de permis dans une volonté de transparence afin d'appréhender la globalité du projet ainsi que son évolution dans le temps. Les impacts environnementaux seront ainsi mieux anticipés et les moyens adéquats visant à les réduire pourront être mis en œuvre.

Les activités faisant l'objet de la demande de permis unique et que l'HYGEA souhaite implanter sur son site d'Havré, celle-ci étant propriétaire des terrains et des bâtiments existants, sont décrites ci-après :

- **Une activité de traitement biologique des déchets biodégradables (déchets organiques)**

Cette activité traitera les déchets suivants :

- La fraction fermentescible des ordures ménagères (FFOM) collectée sélectivement en porte-à-porte ;
- Les biodéchets provenant d'activités autres que celles des ménages ;
- Les déchets verts provenant des Ecoparcs ou directement des communes.

Ces déchets organiques, à l'exception des déchets verts, seront réceptionnés et prétraités dans un centre de tri avant d'être orientés vers l'unité de biométhanisation.

Lors de la dégradation anaérobie de ces organiques, le biogaz produit sera valorisé dans les installations de cogénération (moteurs fonctionnant au biogaz).

La matière organique dégradée, aussi appelée digestat, sera soit valorisée directement en agriculture, soit orientée vers les installations de compostage pour sa fraction solide et vers une station d'épuration industrielle, dite de « process », pour sa fraction liquide.

La partie solide du digestat sera mélangée aux déchets verts préalablement broyés après réception dans le hall de compostage. Vient ensuite le compostage (traitement aérobie) qui conduit à la production d'un compost.

Le compost et le digestat sont destinés à être valorisés en agriculture.

Les conditions d'acceptation des matières organiques ainsi que la conduite des installations (contrôles qualité) seront dirigées de manière à atteindre cet objectif qualitatif.

Il est demandé pour cette activité de traitement biologique une autorisation pour **40.000 tonnes par an de déchets organiques** (FFOM et biodéchets) traités dans le centre de tri préalablement à la biométhanisation et une autorisation de **40.000 tonnes par an de déchets organiques (principalement des déchets verts)** à destination du hall de compostage.

- **Une activité de réception, stockage temporaire et transbordement d'Ordures Ménagères (OM)**

Cette activité est actuellement autorisée sur le site d'Havré.

L'activité de transbordement permet de regrouper les ordures ménagères déversées par les camions de collecte ou provenant directement des communes afin d'être rechargées dans des semi-remorques à destination du site de traitement (unité de valorisation énergétique de l'intercommunale IPALLE à Thumaide).

Il est demandé pour cette activité de réception, stockage temporaire et transbordement d'ordures ménagères une autorisation de **100.000 tonnes par an**.

- **Une activité de broyage de déchets encombrants**

Cette activité est actuellement autorisée sur le site d'Havré.

L'activité de broyage des encombrants permet de prétraiter ces déchets afin qu'ils puissent être acceptés, après rechargement dans des semi-remorques, dans l'unité de valorisation énergétique de l'IPALLE à Thumaide.

Il est demandé pour cette activité de réception, broyage, stockage temporaire et transbordement de déchets encombrants une autorisation de **30.000 tonnes par an de déchets encombrants**.

- **Une activité de réception, stockage temporaire et transbordement des papiers cartons et des déchets ménagers provenant des Ecoparcs**

Cette activité sera principalement dédiée au stockage temporaire et transbordement des papiers/cartons (estimation de 30.000 tonnes par an) collectés en porte-à-porte mais également provenant des Ecoparcs avant d'être dirigés vers les sites de valorisation via gros transporteurs.

Cette zone d'activité pourra également servir de stockage temporaire afin de déstocker les déchets non dangereux provenant des Ecoparcs lors des périodes de grande affluence ou lorsque les sites de destinations habituels ne seront pas disponibles (exemple du samedi). Cela permettra de maintenir la qualité de service offerte aux citoyens dans les Ecoparcs.

Il est demandé pour cette activité de réception, stockage temporaire et transbordement des papiers cartons et des déchets ménagers provenant des Ecoparcs une autorisation de **40.000 tonnes par an**.

- **Une activité de réception, stockage temporaire et transbordement des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) provenant des ménages**

Les DEEE provenant de l'activité des ménages seront collectés et regroupés sur le site d'Havré avant d'être rechargés par des transporteurs gros volumes à destination des sites de valorisation (RECUPEL).

Il est demandé pour cette activité de réception, stockage temporaire et transbordement des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) provenant des ménages une autorisation de **5.000 tonnes par an**.

- **Regroupement des activités de collecte et de logistique**

Le personnel et les équipements de collecte (actuellement basés sur Manage et Cuesmes) seront transférés sur le site d'Havré. Cela impliquera la construction des bâtiments et installations suivants :

- Un bâtiment comprenant un garage et un atelier pour la maintenance des véhicules et des installations.
- Un bâtiment social pour accueillir les travailleurs.

- Un bâtiment administratif en complément de l'existant, ce dernier étant agrandi.
- Des stations service pour alimenter les véhicules de l'HYGEA en carburant.
- Des zones de parking supplémentaires pour les véhicules personnels des travailleurs et pour les véhicules de service.
- Des zones de stockage pour les conteneurs vides et les bulles à verre en transit ou en réparation.